

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026



CARCASSONNE
PATRIMOINE Mondial

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire, Salle René Nelli – 1^{er} étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Christophe BARTHÈS, Maire.

Monsieur le Maire félicite Monsieur GHISI pour sa récente élection au poste de vice-président du SYADEN.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

PRÉSENTS :

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, Mme FLAMANT, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA, Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. VAVDIN, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. CROUZET, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. ICHÉ, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ.

EXCUSÉS : M. DUMONT donne pouvoir à M. GHISI, M. MARTINET donne pouvoir à Mme FLAMANT, M. JORDAN donne pouvoir à M. BARTHÈS, M. BELONDRADE donne pouvoir à Mme BARTHE, M. MOURAD donne pouvoir à Mme BARDOU conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire regrette l'absence de M. Mourad, pour qui il avait préparé un dossier.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DE LA LISTE DES AFFAIRES ET DES MARCHES TRAITÉS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Par délibération du 29 mars 2026, le Conseil Municipal a chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant le mois d'AVRIL 2026.

17/04/2026	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux - APF France Handicap
20/04/2026	Décision de participation à une vente aux enchères et mandat de représentation - Acquisition de véhicules type citadine et utilitaire
21/04/2026	Vente d'une plaque de rue

Commande publique

Liste des marchés et des avenants conclus du 1^{er} janvier 2026 au 12 Mai 2026

1. Les marchés

LOCATION DE GRUES AVEC OPERATEUR POUR LES MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES	
N° de marché	25035
Durée du marché	4 ans
Attributaire	HUGON MANULEVA
Code postal	11130
Montant en euros	Montant compris entre un minimum de 30 000 € H.T. et un maximum de 199 000 € H.T. sur la durée totale de l'accord cadre

SERVICES DE CAPTATION D'IMAGES, DE REALISATION DE FILM, REPORT- AGES ET D'ANIMATIONS VIDEO	
N° de marché	25036
Durée du marché	4 ans
Attributaire	BV PRODUCTIONS
Code postal	33510
Montant en euros	Montant compris entre un minimum de 60 000 € H.T. et un maximum de 600 000 € H.T. sur la durée totale de l'accord cadre.

LOCATION D'EQUIPEMENTS SCENIQUES	
N° de marché	25037
Durée du marché	4 ans
Attributaire	FL STRUCTURE
Code postal	67850
Montant en euros	Montant compris entre un minimum de 100 000 € H.T. et un maximum de 799 000 € H.T. sur la durée totale de l'accord cadre.

FOURNITURE DE CHALEUR PRODUITE PAR LA CHAUFFERIE BIOMASSE D'ALOGA – COMPLEXE DE GRAZAILLES	
N° de marché	25056
Durée du marché	Du 27/01/2026 au 31/12/2027
Attributaire	ALOGA
Code postal	11000
Montant en euros	250 000 € T.T.C.

Travaux d'entretien et de création d'équipements de défense incendie sur l'ensemble de la Ville	
N° de marché	25095
Durée du marché	4 ans
Attributaire	SUEZ EAU France SAS
Code postal	11808
Montant en euros HT	Montant compris entre un minimum de 100 000 € H.T. et un maximum de 720 000 € H.T. sur la durée totale de l'accord cadre.

MAINTENANCE DES 23 PVE	
N° de marché	26001
Durée du marché	Marché conclu à compter du 1er janvier 2026, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans
Attributaire	POLYCEA
Code postal	75009
Montant en euros	9 731.08 € H.T. ANNUEL

Fourniture et acheminement en gaz naturel et services associés - 2026/2027	
N° de marché	26004
Durée du marché	2 ans
Attributaire	Gaz de Bordeaux
Code postal	33075
Montant en euros HT	6 000 000 €

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DESAMIANTEGE DU COMPLEXE DU VIGUIER (BATIMENTS ET PISCINES) LOT 01 - DESAMIANTEGE	
N° de marché	26015001
Durée du marché	7 semaines
Attributaire	JM DEMOLITION ET DESAMIANTEGE
Code postal	34500
Montant en euros HT	99 965 €

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DESAMIANTEGE DU COMPLEXE DU VIGUIER (BATIMENTS ET PISCINES) LOT 02 – DEMOLITION	
N° de marché	26015002
Durée du marché	9 semaines
Attributaire	JM DEMOLITION ET DESAMIANTEGE
Code postal	34500
Montant en euros HT	59 800 €

2. Les avenants

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE CREATION D'EQUIPEMENTS DE DEFENSE INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE AVENANT N°1	
N° de marché	21088
Titulaire	SUEZ EAUX FRANCE
Objet de l'avenant	Prolongation du marché de 2 mois. Le terme du marché est donc reporté au 28 février 2026
Montant avenant	SANS INCIDENCE FINANCIERE
Date de conclusion	08/01/2026

LOCATION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES POUR LES MANIFESTATIONS LOT 05 - LOCATIONS D'EQUIPEMENTS DE SON, LUMIERES POUR PETITES MANIFESTATIONS AVENANT N°1	
N° de marché	21056005
Titulaire	NOVELTY France
Objet de l'avenant	Prolongation du marché de 5 mois. Le terme du marché est donc reporté au 31 mai 2026
Montant avenant	SANS INCIDENCE FINANCIERE
Date de conclusion	08/01/2026

ENTRETIEN DES ARBRES SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE AVENANT N°1	
N° de marché	21088
Titulaire	ECO-VA-NA
Objet de l'avenant	Prolongation du marché de 5 mois. Le terme du marché est donc reporté au 31 mai 2026
Montant avenant	AVEC INCIDENCE FINANCIERE Le montant maximum du marché est relevé de 5% et atteint 262 500 € HT.
Date de conclusion	09/01/2026

**TRAVAUX DE VOIRIE ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS SUBSEQUENT
N°14 A L'ACCORD CADRE N°23069001 RELATIF AU LOT N°1 « TRAVAUX D'AME-
NAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DE VOIRIE »
REFECTION DE TROTTOIRS ET CHAUSSEES. RUE BERTHELOT, BOULEVARD AN-
DRE MALRAUX, CHEMIN DE LA RENARDIERE, CHEMIN DE PECH REDON ET AU-
TRES RUES
AVENANT N°1**

N° de marché	25046
Titulaire	COLAS FRANCE
Objet de l'avenant	Plusieurs réfections de boulevards et de rues ont été réalisées avec l'application d'un béton bitumineux routier « Easycold Standard », procédé innovant qui n'était pas prévu au marché : - Conséquences sur la garantie : Les parties conviennent d'une garantie de 2 ans à compter de la date d'achèvement des travaux fixé dans le procès-verbal de réception des travaux (EXE 6) signé par le maître de l'ouvrage. Il s'agit d'une garantie de parfait achèvement.
Montant avenant	SANS INCIDENCE FINANCIERE
Date de conclusion	14/01/2026

**LOCATION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES POUR LES MANIFESTATIONS
AVENANT N°1**

N° de marché	21056007
Titulaire	DELTA SERVICES LOCATION
Objet de l'avenant	Prolongation du marché de 5 mois. Le terme du marché est donc fixé au 31 mai 2026.
Montant avenant	SANS INCIDENCE FINANCIERE
Date de conclusion	14/01/2026

ENTRETIEN, MAINTENANCE DES AVALOIRS AVENANT N°1	
N° de marché	22023
Titulaire	SUEZ EAU FRANCE SAS
Objet de l'avenant	Prolongation du marché de 5 mois. Le terme du marché est donc fixé au 31 mai 2026.
Montant avenant	SANS INCIDENCE FINANCIERE
Date de conclusion	14/01/2026

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPE- MENTS PAR UN ORGANISME AGREE LOT 02 - VERIFICATION TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVENANT N°1	
N° de marché	21064002
Titulaire	SPORTEST
Objet de l'avenant	Prolongation du marché de 5 mois. Le terme du marché est donc fixé au 31 mai 2026.
Montant avenant	SANS INCIDENCE FINANCIERE
Date de conclusion	21/01/2026

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPE- MENTS PAR UN ORGANISME AGREE LOT 03 - VERIFICATION TECHNIQUES DES MACHINES ET EQUIPEMENTS DE TRAV- AIL AVENANT N°1	
N° de marché	21064003
Titulaire	GROUPEMENT BUREAU VERITAS EXPLOITATION (MANDATAIRE) /BUREAU VERITAS SOLUTIONS
Objet de l'avenant	Prolongation du marché de 5 mois. Le terme du marché est donc fixé au 31 mai 2026.
Montant avenant	SANS INCIDENCE FINANCIERE
Date de conclusion	15/01/2026

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS PAR UN ORGANISME AGREE LOT 04 - VERIFICATIONS TECHNIQUES DES INSTALLATIONS PONCTUELLES POUR LES MANIFESTATIONS SCENIQUES, FORAINES ET SPECIFIQUES AVENANT N°1	
N° de marché	21064004
Titulaire	APAVE SUDEUROPE
Objet de l'avenant	Prolongation du marché de 5 mois. Le terme du marché est donc fixé au 31 mai 2026.
Montant avenant	SANS INCIDENCE FINANCIERE
Date de conclusion	10/02/2026

LOCATIONS D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES POUR LES MANIFESTATIONS LOT 01 - LOCATIONS DE MATERIELS DE SON ET LUMIERE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES AVENANT N°1	
N° de marché	21056001
Titulaire	MPM AUDIOLIGHT
Objet de l'avenant	Prolongation du marché de 5 mois. Le terme du marché est donc fixé au 31 mai 2026.
Montant avenant	SANS INCIDENCE FINANCIERE
Date de conclusion	18/02/2026

LOCATIONS D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES POUR LES MANIFESTATIONS LOT 02 – LOCATIONS D'EQUIPEMENTS SCENIQUES AVENANT N°1	
N° de marché	21056002
Titulaire	MPM AUDIOLIGHT
Objet de l'avenant	Prolongation du marché de 5 mois. Le terme du marché est donc fixé au 31 mai 2026.
Montant avenant	SANS INCIDENCE FINANCIERE
Date de conclusion	18/02/2026

VERIFICATIONS, ENTRETIENS, MAINTENANCES, DEPANNAGES, TRAVAUX DE L'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX
LOT 4 : TELESURVEILLANCE ET INTERVENTIONS DE LEVEE DE DOUTE, DES ALARMES ANTI-INTRUSION, DES ALARMES INCENDIE ET DES ALARMES TECHNIQUES
AVENANT N°2

N° de marché	24080004
Titulaire	GROUPEMENT SOTEL TELESURVEILLANCE/GLS
Objet de l'avenant	1/ Mise à jour du montant annuel de la partie forfaitaire du marché suite à l'intégration des 5 bâtiments suivants : 1. BATIMENTS : Domaine Prat Mary Centre d'art contemporain 2. BATIMENTS SPORTIFS : Centre préparation physique communal Tribune Canal du Midi stade A.Domec 3. OFFICES DE TOURISME : Taverne médiévale Cité Le nouveau montant annuel de la part forfaitaire relative aux prestations de vérifications est donc fixé à 50 850 € H.T. à compter de l'année 2026. 2/ Le mode de facturation mensuel est remplacé par un mode de facturation simplifié.
Montant avenant	AVEC INCIDENCE FINANCIERE Le montant total du marché s'élève désormais à 240 575 € H.T. au lieu de 232 100 € H.T., ce qui représente une augmentation de 3.65 %.
Date de conclusion	19/02/2026

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS EDICULES PLACE AN-DRE CHENIER LOT 03 – ELECTRICITE AVENANT N°1	
N° de marché	25014003
Titulaire	ELECTRICITE CERVERA
Objet de l'avenant	Au cours des travaux, il a été demandé à l'entreprise : - De remplacer les 3 appliques extérieures par des hublots finition CORTEN ; - D'équiper l'édicule n°3 pour la future mise en œuvre du contrôle d'accès avec la pose du coffret d'alimentation ainsi que des protections et câblages en attente ; - Et d'équiper les 3 édicules de bouton à clé pour le déverrouillage des portes d'accès, et d'équiper de bandeau led pour le rétro éclairage des signalétiques, plus divers petits travaux de câblages complémentaires. Ces travaux affectent le lot 3 « Electricité ».
Montant avenant	AVEC INCIDENCE FINANCIERE Plus-value de 2 889 € H.T partiellement compensée par des moins-values. Au total, le montant du marché est porté à 17 612 € H.T. ce qui représente une augmentation de 12,73 %.
Date de conclusion	02/03/2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2026, qui ne soulève aucune observation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX MUNICIPAUX – UNION SANITAIRE ET SOCIALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRÉVENTION (USSAP)

RAPPORTEUR : Madame ARCIZET

« La Ville entend poursuivre son engagement en faveur des manifestations et actions d'intérêt général organisées sur son territoire par différents organismes et associations.

Ainsi, lorsque l'intérêt du public le justifie et que l'activité ne présente aucun caractère lucratif, elle peut accorder la mise à disposition gracieuse des équipements mentionnés ci-après.

Dans ce cadre, l'Union Sanitaire et Sociale pour l'Accompagnement et la Prévention (USSAP), basée à Limoux, organise, par l'intermédiaire de son Centre Intersectoriel de Thérapies Familiales de l'Aude (CIFTA), situé au sein de la clinique Jacqueline Verdeau-Paillès à Carcassonne, un colloque destiné aux professionnels des secteurs social, éducatif et médico-psychologique. Cette journée d'échanges et de réflexion portera sur la notion de "mal-séparation", entendue comme des situations de ruptures susceptibles d'engendrer des dysfonctionnements relationnels et des effets durables sur les personnes, en particulier les enfants.

À ce titre, l'USAP sollicite la mise à disposition de l'amphithéâtre de l'Odéum, situé 64 rue Antoine Marty, pour le vendredi 25 septembre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe du recours à cette mise à disposition gracieuse exceptionnelle,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous les actes afférant à cette décision et en assurer l'exécution. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMATION DE L'APPEL À PROJETS 2026 « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »

RAPPORTEUR : Madame ARCIZET

« La Ville de Carcassonne est signataire du contrat de ville "Engagements Quartiers 2030", lequel vise à soutenir les initiatives concourant à la réduction des inégalités au sein des quartiers prioritaires : La Conte/Ozanam/Sainte-Marie, Saint-Jacques/Le Viguiier, Bastide/Pont-Vieux, Fleming/La Reille et Grazailles.

La date limite de réception des dossiers était fixée au 23 novembre 2025. La Ville de Carcassonne a enregistré 91 demandes de subvention réparties comme suit :

- 70 actions au titre de l'enjeu "Grandir" ;
- 11 actions au titre de l'enjeu "Habiter" ;
- 10 actions au titre de l'enjeu "Travailler".

Afin de poursuivre les efforts en faveur des habitants des quartiers prioritaires, la Ville maintient son engagement en matière de politique de la ville. Toutefois, dans un contexte financier contraint et dans le cadre d'une gestion rigoureuse des finances communales, les crédits spécifiques dédiés sont ajustés pour l'année en cours à hauteur de 87 500 € (hors actions municipales).

L'ensemble des demandes de subvention (nouvelles ou reconduites) a fait l'objet d'une instruction administrative. Par ailleurs, des entretiens ont été conduits en comité technique avec les nouveaux porteurs de projets et ceux présentant de nouvelles actions.

Pour cette année, la Ville a choisi de financer 43 actions (14 nouvelles et 29 reconductions) :

- | | |
|--|----------|
| - 29 actions au titre de l'enjeu "Grandir" : | 51 000 € |
| - 7 actions au titre de l'enjeu "Habiter" : | 20 500 € |
| - 7 actions au titre de l'enjeu "Travailler" : | 16 000 € |

À ce soutien financier, il convient également de prendre en compte le coût supporté par la collectivité pour mettre en œuvre ces actions (mise à disposition de locaux et installations

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2026

sportives, prise en charge des fluides, coût du personnel) pour un montant prévisionnel de 97 001 €.

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Thématique	Ville 2026
ABP	D'jeun D'job 2026	Formation/Emploi	1 000 €
ABP	Roulez Jeunesse	Éducation	1 000 €
ADIE	Financer et accompagner les habitants des QPV 2026	Entrepreneuriat	2 000 €
AGAPE cheval médiation	Des poneys dans mon quartier	Éducation	3 000 €
AJOA	Judo et Ju-jitsu pour tous à La Conte-Ozanam	Sport	1 500 €
Amicale laïque	Découverte de l'archéologie et la photographie pour les jeunes	Culture	2 000 €
ARRIME	Le Grand Banquet de l'ARRIME 2ème édition	Culture	1 000 €
Associations des Cadets de la Gendarmerie de l'Aude	Les jeunes s'engagent dans les Cadets de la Gendarmerie de l'Aude	Citoyenneté	2 000 €
Bastide Citoyenne	Ateliers de français pour illettrés et allophones	Solidarité/Accès aux droits	1 000 €
Carcassonne Futsal Agglomération	Le futsal : support d'éveil, de sociabilisation et émancipation	Sport	3 000 €
Cirk'oblique	Rencontres chorégraphiques et circassiennes interquartiers, interculturelles et intergénérationnelles	Culture	1 000 €
CMA	Soutenir l'entrepreneuriat dans les QPV parcours simplifié, digitalisation et transition écologique 2026	Entrepreneuriat	2 000 €
Compagnons Bâtisseurs	Atelier de quartier Carcassonne 2026	Développement durable/Écocitoyenneté	3 000 €
Cultur'Aile	Faites du vivre ensemble	Culture	1 000 €
Cultur'Aile	Fabriquer pour mieux consommer	Culture	1 000 €
Culture du cœur	Scènes de lectures	Éducation	1 000 €
Ecole de karaté	Mieux vivre grâce au karaté et en route vers le haut niveau	Sport	3 000 €
Educ Plus	Action stage intensif - vacances en FLE pour jeunes pour public allophone	Éducation	1 000 €
Explorarium	Éducation à l'environnement sur Fleming	Développement durable/Écocitoyenneté	1 500 €
Explorarium	Terrain d'Aventure Fleming	Développement durable/Écocitoyenneté	2 000 €
FAC	FAC – Plus qu'un club – Tournois mensuels dans les quartiers	Sport	3 000 €
Farandole	Soutien à la parentalité	Éducation	2 000 €
FEP de Grazailles	Ateliers créatifs du mercredi	Éducation	2 500 €

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2026

FEP de Grazaillles	Développement de la pratique sportive des enfants de 4 à 12 ans dans les QPV	Sport	2 000 €
Francas de l'Aude	Culture en mouvement	Culture	1 000 €
Francas de l'Aude	Espace éducatif Cit'ados	Éducation	2 000 €
Francas de l'Aude	Pass » collège	Éducation	1 000 €
Graph	Des métiers en images	Formation/Emploi	1 000 €
Habitat Audois	Médiation nocturne dans les QPV	Tranquillité publique	8 000 €
HBCC	Intervention dans les écoles situées au sein des QPV + stage d'été avec séjour estival	Sport	3 000 €
Les Petits débrouillards	Carca Coop'Jeune 2026	Entrepreneuriat	2 000 €
Les Petits débrouillards	Carcassonne débrouillard 2026	Éducation	1 000 €
Les Petits débrouillards	La boîte associative	Développement durable/Écocitoyenneté	1 000 €
MLOA	Service Civique Coordonné dans les QPV Carcassonne	Formation/Emploi	5 000 €
One-One	Hip Hop intergalactic	Culture	2 500 €
One-One	Osmoz Minots	Culture	2 500 €
Quatrième Acte	Les femmes de la Roseraie	Culture	1 000 €
Régie de quartiers	L'aller vers (médiation de proximité)	Tranquillité publique	2 000 €
Régie de quartiers	Chantiers Tremplin – Un outil d'insertion	Entretien/Aménagement des espaces publics	3 000 €
UDAF	Petits chefs et grands gourmets : la cuisine équilibrée à quatre mains	Éducation	1 000 €
Unis-Cité	Solidarité Séniors : un lien intergénérationnel pour lutter contre l'isolement social des séniors	Solidarité/Accès aux droits	2 000 €
Unis-Cité	Re'Pairs Santé : la promotion de la santé des jeunes par les jeunes	Santé	2 000 €
USC	Du stade vers l'emploi	Formation/Emploi	3 000 €
TOTAL			87 500 €

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2026, l'attribution de la subvention au porteur de projet est conditionnée à la signature de la convention de partenariat.

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire 65-65748-01-101002.

Sur la base de la présente note, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer les crédits spécifiques de la politique de la ville énoncés ci-dessus au titre de la programmation de l'appel à projets 2026 « Engagements quartiers 2030 » ;
- Signer et exécuter tous documents administratifs ou financiers relatifs à l'ensemble des crédits spécifiques attribués. »

Monsieur ICHÉ annonce que son Groupe se prononcera en faveur de cet appel à projets, une décision cohérente avec son vote au Conseil d'agglomération. Il souligne l'importance de cette action pour la politique de la ville. L'appel à projets est une démarche apolitique, pérenne et dont le budget total, inférieur à 500 000 euros, n'est pas extraordinaire au vu de l'envergure du projet.

La politique de la ville repose sur les trois piliers suivants : l'État, qui fixe les grandes orientations de l'appel à projets ; l'Agglomération, qui pilote l'opération en tant que maître d'œuvre ; et la Ville de Carcassonne, principale concernée puisque les cinq quartiers prioritaires se trouvent sur son territoire et comprennent les quartiers périphériques, mais également le centre-ville, un secteur qu'il qualifie de déshérité.

Le processus repose sur un comité de pilotage partenarial réunissant l'ensemble des acteurs : l'État, la Ville, l'Agglomération, ainsi que les bailleurs sociaux. L'appel à projets démarre dès le mois de novembre de l'année précédente, en se fondant sur les orientations préalablement définies par l'État.

Cette année, 104 projets ont été présentés, portés par des associations, des collectivités ou des bailleurs sociaux. En février, le comité étudie chaque dossier et valide les projets recevables, en écartant ceux dont les porteurs n'ont pas fourni les bilans des années précédentes ou qui ne correspondent pas aux orientations préalablement établies par l'État. Le champ d'intervention est large et porte notamment sur les domaines du sport, de la culture, de la santé ou de l'accès aux droits. Il cible les populations en difficulté, notamment les jeunes.

Le processus de sélection est conclu avec une extrême rigueur, particulièrement sur le contrôle des comptes rendus d'activité et d'utilisation des fonds publics. La programmation est ensuite soumise aux collectivités concernées.

Cette année, le montant de la participation de la Ville, fixé à 107 000 euros lors du précédent comité de pilotage, est aujourd'hui ramené à 87 000 euros, soit une réduction de 20 000 euros. Face à cette forte réduction du subventionnement, la répartition du financement global, d'environ 500 000 euros, est devenue la suivante : la Ville participe à hauteur de 87 000 euros, soit 17 %, l'Agglomération pour 194 000 euros, soit 39 %, et l'État pour 210 000 euros, soit 42 %. Les 2 % restants proviennent du Département, de la Région et des offices HLM. Toutefois, **Monsieur ICHÉ** estime que la Ville, dont les habitants sont les premiers bénéficiaires de ces actions, devrait manifester une attention plus forte à ce financement.

Monsieur GHISI rappelle que, lors du Conseil municipal d'installation du 29 mars 2026, Monsieur ICHÉ et son groupe avaient annoncé œuvrer dans l'intérêt des Carcassonnais. Il accuse cependant Monsieur ICHÉ de ne pas travailler les dossiers avec suffisamment de sérieux et d'instrumentaliser des causes qu'il ne maîtrise pas. Il attaque, par ailleurs, le bilan financier du Parti socialiste, affirmant que sa gestion catastrophique des fonds publics a saccagé les finances et aggravé la pauvreté et la misère partout où il est passé.

La majorité actuelle entend gérer la Ville autrement et gérer les finances de la ville en bon père de famille. Chaque euro doit servir les Carcassonnais, sans répercussion sur l'imposition des ménages, la Ville étant déjà particulièrement soumise à des taxes locales élevées.

La mairie de Carcassonne continuera cependant à se tenir aux côtés des associations locales. Un montant de 87 000 euros, auquel s'ajoutent 10 000 euros de soutien matériel,

n'est pas anodin. Il s'agit de subventions pour des projets spécifiques, venant en complément des subventions annuelles déjà votées lors du précédent Conseil municipal. Les économies ont été réalisées sur des projets jugés peu utiles, notamment deux projets proposés par l'agglomération de Carcassonne.

À cet égard, **Monsieur GHISI** adresse un message à Monsieur BANQUET, président de Carcassonne Agglomération, indiquant que la Ville ne financera plus les projets de l'agglomération tant que celle-ci méprisera les Carcassonnais en ne leur attribuant pas de vice-présidence, alors qu'ils sont les premiers contributeurs à son budget. Il accuse également le groupe de Monsieur ICHÉ d'avoir considéré les habitants des quartiers populaires comme de la « chair à voter » et affirme que cette époque est révolue. Ces agissements passés ont écorné la confiance des Carcassonnais. Il appelle les membres du Parti socialiste à œuvrer désormais au service de l'intérêt général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VENTE AUX ENCHÈRES : IMMEUBLES 10,12, 14 RUE DES TROIS COURONNES IMMEUBLE 11 RUE DU PONT VIEUX

RAPPORTEUR : Monsieur GHISI

« Piloter et optimiser son patrimoine est devenu un enjeu majeur pour les collectivités locales notamment dans un contexte de budget contraint. Dans ce cadre la ville de Carcassonne a souhaité vendre des biens appartenant à son domaine privé.

Par délibération n° 2 en date du 25 septembre 2025, le conseil municipal de la ville de Carcassonne a validé la cession des immeubles 11 rue du Pont Vieux et 10,12, 14 rue des trois Couronnes.

Suite à l'organisation de plusieurs visites, les enchères ont été ouvertes du 9 au 11 décembre 2025, sur le site www.agorastore.fr.

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le conseil municipal a validé la re commercialisation des biens n'ayant pas fait l'objet d'enchères.

Suite à l'organisation de nouvelles visites, les enchères se sont déroulées du 24 au 26 mars 2026, sur le site www.agorastore.fr.

La meilleure offre pour chaque projet, vérifiée tant au regard du projet que de la capacité financière, est présentée en suivant :

<u>Situation du bien</u> (Adresse/référence cadastrale)	<u>Estimation de France Domaine</u>	<u>Prix de départ</u>	<u>Acquéreur</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant de l'enchère (net vendeur)</u>
10,12,14 rue des trois Couronnes AW 189 -AW 190 – AW 487	250 000€ (12/02/2025)	60 000€	SAS AMS INVEST <i>Menuiserie</i> Monsieur Marc NAVARRO	<i>Création d'une résidence principale et de 2 logements locatifs</i>	96 330€
11 rue du Pont Vieux AW 199	390 000€ (29/07/2025)	146 250€	SC BEL – Monsieur Cyril BELLIL	<i>Rénovation des appartements suppression du studio en RDC pour création d'un box de stockage et d'un parking à vélos.</i>	176 429€

Les honoraires relatifs à l'acte de transfert seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser la cession au profit de la SAS AMS INVEST, représentée par Monsieur Marc NAVARRO de l'immeuble sis 10,12, 14 rue des trois couronnes pour un montant de 96 330 € net vendeur ; - d'autoriser la cession au profit de la SC BEL, représentée par Monsieur Cyril BELLIL de l'immeuble sis 11 rue du Pont vieux pour un montant de 176 429 € net vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte et document liés à intervenir. »

En préambule, **Madame RIVEL** exprime le souhait que ses propos, formulés dans une tonalité non agressive, suscitent une réponse de même nature.

Elle souligne ensuite que la situation géographique des deux immeubles est particulièrement intéressante. Bien que les montants des enchères soient supérieurs à la première tentative menée en décembre 2025, l'opération reste une perte sèche de 42 % pour la Ville, par rapport à l'estimation des Domaines, qui s'élevait à 640 000 euros pour les deux lots. Les offres portées dans le cadre de ce Conseil s'établissent à 272 700 euros, soit une perte pour la commune de 367 300 euros. Elle rappelle l'opposition déjà formulée par son groupe lors des Conseils municipaux des 25 septembre 2025 et 29 janvier 2026.

Ces immeubles, idéalement situés sur le parcours touristique entre la Cité et la Bastide, mériteraient une étude urbaine, avec pour objectif de fluidifier la circulation piétonne des touristes. Plutôt qu'une vente, une telle étude pourrait envisager un cheminement piéton traversant les rez-de-chaussée des deux lots pour relier le parvis du futur office de tourisme de la rue du Pont-Vieux à l'Aude et à l'écrin de verdure et de fraîcheur de l'île. Ce passage pourrait accueillir des galeries de produits locaux, d'artisanat, ainsi qu'une vitrine sur l'histoire de Carcassonne et ses lieux emblématiques. Elle rappelle que ce type d'équipement est indispensable pour conserver le label « Ville d'art et d'histoire », qui fait actuellement défaut. Un véritable centre d'interprétation du patrimoine carcassonnais, plus détaillé que l'existant, y aurait eu toute sa place.

Ce projet de développement urbain a du sens, au niveau patrimonial, économique et touristique. Il n'aurait pas empêché l'aménagement de logements aux étages. Vendre ces lots pour une opération immobilière privée revient à refermer un îlot sans bénéfice pour le dynamisme de la ville et la vie de ce quartier, à vocation touristique. Madame RIVEL conclut son intervention en exhortant la majorité à repenser le projet plutôt que de suivre les décisions de la mandature précédente.

Monsieur GHISI remercie Madame RIVEL pour son intervention. En l'absence de Monsieur DUMONT, une réponse détaillée lui sera adressée par courriel.

Ces deux bâtiments nécessitent des travaux de plusieurs millions d'euros, un investissement que la collectivité ne peut assumer au vu du bilan financier laissé par les municipalités précédentes, dont Madame RIVEL a fait partie. Des fouilles archéologiques seraient également nécessaires. Il suggère ensuite ironiquement qu'elle aurait pu participer aux enchères avec son amie Carole DELGA et utiliser ses fonds personnels pour, par exemple, y loger les syndicats.

L'intervention de Monsieur GHISI suscite de vives réactions dans l'assemblée. Monsieur le Maire intervient pour ramener le calme avant de lancer la procédure de vote.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

M. ICHÉ, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ, s'abstiennent.

CESSION DE LA PARCELLE 55 NZ SISE CHEMIN CAMIN DELS ORTS AUX CONSORTS VENTRESQUE ET BURGAT

RAPPORTEUR : Monsieur GHISI

« La Ville a été sollicitée par Madame Christine VENTRESQUE, Madame Marie-Thérèse VENTRESQUE et Monsieur Florent BURGAT, propriétaires des parcelles cadastrées 86 NZ, 87 NZ, sises chemin Camin dels Orts, afin de régulariser une erreur cadastrale liée au bornage affectant leurs propriétés.

En effet, la parcelle cadastrée 55 NZ, appartenant à la Ville et représentant une surface d'environ 17 m² est contiguë aux parcelles des consorts VENTRESQUE et Monsieur Florent BURGAT. Chacun d'entre eux souhaite acquérir à l'euro symbolique la partie de la parcelle 55 NZ attenante à sa propriété.

Le 17 septembre 2025, la Direction de l'immobilier de l'État a évalué le bien à la somme de 100 €.

En amont de cette demande, le cabinet BRAHEM-GUENERET a été saisi d'une demande de division cadastrale entre les demandeurs.

À l'issue de cette opération, la parcelle 86 NZ a été divisée donnant lieu aux parcelles 117 NZ et 118 NZ. Les demandeurs souhaitent que la parcelle 55 NZ soit divisée et rattachée aux parcelles 87 NZ, 117 NZ et 118 NZ, moyennant l'euro symbolique.

Les frais de géomètre-expert ainsi que les frais de notaire sont laissés à la charge des acquéreurs.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver à l'euro symbolique la cession des trois parties de la parcelle cadastrée 55 NZ aux consorts VENTRESQUE et BURGAT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte et document liés. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU CST ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Madame FLAMANT

« Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L252-8, L254-4 et R252-34 à 39,

Considérant que les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial ont été consultées le 20 mai 2025, soit six mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de

représentants titulaires du personnel est de 838 agents,

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial, de 4 à 6 lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000. Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du Comité Social Territorial.

Afin d'assurer la prévention et la protection de la santé des agents territoriaux au travail, a été instituée, au sein du CST, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Les membres titulaires de cette formation spécialisée sont obligatoirement désignés parmi les représentants titulaires ou suppléants du CST.

Les membres suppléants sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au CST.

Le nombre des représentants suppléants est égal au nombre des représentants titulaires, mais l'organe délibérant peut décider, après avis du CST que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer à 6 le nombre des représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Fixer, pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial, un nombre de représentants suppléants double à celui du nombre de représentants titulaires, afin de garantir le bon fonctionnement de cette formation, soit 6 membres titulaires et 12 membres suppléants ;
- Maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Autoriser le recueil, par le Comité Social Territorial et par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité. »

Madame FLAMANT rappelle que les prochaines élections professionnelles renouvelant les instances de dialogue social auront lieu le 10 décembre 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AJUSTEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES ET DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Madame FLAMANT

« Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité entend permettre des évolutions de carrière aux agents dont la manière de servir est cohérente et/ou qui acceptent de prendre en charge des responsabilités supérieures et qui répondent ainsi aux besoins de la collectivité. Il convient également de tenir compte des modifications de poste consécutives à des procédures de mobilité ou des

réussites à concours.

Par ailleurs, certains postes ouverts pour des recrutements qui se sont révélés infructueux, restent non pourvus. De même, lors de départ d'agents (retraite, disponibilité...) ou de nomination au grade supérieur, certains postes n'ont pas été supprimés.

Dans le cadre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences, il est également nécessaire de recenser les futurs besoins en personnel tout en maîtrisant la masse salariale.

Par conséquent, il convient de procéder aux ajustements des postes budgétaires disponibles et d'anticiper les transformations, les créations et les suppressions de poste nécessaires à l'évolution des missions de service public pour l'année 2026.

Il est proposé les modifications suivantes :

I – Création de postes :

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur principal de 1° classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2° classe
- 5 postes d'adjoint administratif

Filière technique

- 1 poste de technicien
- 9 postes d'adjoint technique

Filière sociale

- 1 poste d'ATSEM principal de 2° classe

Filière sécurité

- 2 postes de gardien-brigadier

II – Suppression de postes

Filière administrative

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2° classe

Filière technique

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal de 1° classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2026

- 3 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1° classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2° classe

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant de conservation PB
- 1 poste d'adjoint du patrimoine

Filière sociale

- 1 poste d'ATSEM principal de 1° classe

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2026

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS A TC	EMPLOIS A TNC	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6	0	6	4	0	4
Directeur général des services	A	1		1	1		1
Directeur général adjoint des services	A	4		4	2		2
Directeur général des services techniques	A	1		1	1		1
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0		0	0		0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		233	0	233	218	11	229
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	80		80	79		79
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	38		38	36		36
Adjoint Administratif	C	40		40	40		40
Attaché Hors Classe	A	2		2	2		2
Directeur Territorial	A	3		3	2	1	3
Attaché Principal	A	8		8	7	1	8
Attaché Territorial	A	22		22	18	3	21
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	23		23	22	1	23
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	8		8	8		8
Rédacteur Territorial	B	9		9	4	5	9
FILIERE TECHNIQUE (c)		457	0	457	435	14	449
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	45		45	44		44
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	59		59	59		59
Adjoint Technique	C	204		204	200		200
Agent de Maîtrise Principal	C	62		62	62		62
Agent de Maîtrise	C	43		43	43		43
Ingénieur en Chef	A	2		2	1		1
Ingénieur Principal	A	4		4	2	2	4
Ingénieur	A	5		5	2	3	5
Technicien Principal de 1ère classe	B	13		13	10	2	12
Technicien Principal de 2ème classe	B	13		13	7	5	12
Technicien	B	7		7	5	2	7

TABLEAU DES EFFECTIFS (suite)

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS A TC	EMPLOIS A TNC	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIALE (d)		71	0	71	65	0	65
ATSEM Principal de 1ère classe	C	53		53	50		50
ATSEM Principal de 2ème classe	C	18		18	15		15
FILIERE SPORTIVE (g)		19	0	19	15	4	19
Conseiller des APS	A	1		1	1		1
Educ. Ter. Princ. 1ère classe APS	B	12		12	10	2	12
Educ. Ter. Princ. 2ème classe APS	B	0		0	0		0
Educateur Territ. APS	B	2		2	2		2
Opérateur Ter. Princ.. APS	C	2		2	2		2
Opérateur Ter. APS	C	2		2	0	2	2
FILIERE CULTURELLE (h)		12	0	12	11	1	12
Adjoint Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint Patrimoine Principal de 2ème classe	C	3		3	3		3
Adjoint du Patrimoine	C	6		6	5	1	6
Assistant de conservation	B	0		0	0		0
Attaché Principal de conservation	A	1		1	1		1
Attaché de conservation	A	1		1	1		1
FILIERE ANIMATION (i)		1	0	1	1	0	1
Animateur principal de 1° classe	B	1		1	1		1
FILIERE SECURITE (j)		53	0	53	48	0	48
Chef de police municipale	C	2		2	2		2
Brigadier-Chef Principal de police municipale	C	25		25	24		24
Gardien Brigadier de police municipale	C	22		22	19		19
Garde-champêtre chef	C	1		1	0		0
Chef de service de police municipale principal 2° cl	B	1		1	1		1
Chef de service de police municipale	B	1		1	1		1
Directeur de police municipale	A	1		1	1		1
EMPLOIS NON CITES (k)		4	0	4	0	2	2
Collaborateurs de cabinet	A	3		3	0	1	1
Contractuel	A	1		1	0	1	1
TOTAL GENERAL		856	0	856	797	32	829
(a+b+c+d+e+g+h+i+j+k)							

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les ajustements dans les conditions susvisées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous les documents y afférents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

RAPPORTEUR : Madame FLAMANT

« Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. En l'espèce, la ville de Carcassonne respecte le taux légal de 6 %.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Selon les situations et afin de favoriser le maintien dans leur emploi, certains agents de la Ville de Carcassonne peuvent être amenés à faire l'avance de frais relatifs à des équipements spécifiques adaptés tels que l'achat de prothèses auditives, de fauteuils roulants ergonomiques...

Le reliquat de la somme, après prise en charge par d'autres organismes sociaux (CPAM, Mutuelle...), peut faire l'objet d'une aide complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est directement versée à la collectivité employeur qui doit ensuite la reverser à l'agent concerné.

Ainsi, la présente délibération vise à permettre le remboursement des sommes engagées par les agents bénéficiant de ce dispositif, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal – imputation budgétaire 65888.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du remboursement des sommes engagées par les agents bénéficiant du dispositif FIPHFP pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par l'organisme et perçu par la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, dans les conditions définies par la présente délibération, à signer les documents afférents à ces remboursements. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE POSTES PERMANENTS EXISTANTS : JURISTE

RAPPORTEUR : Madame FLAMANT

« En matière de recrutement, l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dispose que les postes permanents doivent être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, par dérogation à ce principe, l'article L.332-8-2° du CGFP autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Aussi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de définir la nature des fonctions et de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du poste actuellement vacant.

JURISTE

Conditions de recrutement :

- Motif : Poste vacant suite à mutation
- Temps de travail : temps complet
- Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux ou Rédacteurs Territoriaux

Nature des fonctions :

- Assistance et conseil juridique auprès des élus et des services
- Contrôle préalable des actes juridiques
- Gestion des contentieux et précontentieux
- Veille juridique
- Représentation de la Collectivité devant les instances juridiques (Tribunaux)
- Traitement de la protection fonctionnelle
- Rédiger les notes internes, comptes rendus de réunion, les courriers...

Niveau de recrutement :

- Être titulaire à minima d'un diplôme de niveau 6 et/ou avoir une expérience significative dans le domaine Juridique.

Niveau de rémunération :

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux ou Rédacteurs Territoriaux. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, le cas échéant, des agents contractuels selon les conditions supra énoncées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous les documents y afférents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GRATUITÉ SALLES ET MATÉRIEL PROTOCOLE

RAPPORTEUR : Madame POSOCCO

« Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 11 avril 2024 relative à la location des différents lieux réceptifs de la Ville prévoit la mise à disposition gratuite de certains locaux communaux.

La pratique a vu évoluer notablement les besoins de certains organismes. Aussi, une mise à jour du champ couvert par la gratuité est nécessaire en incluant également certains matériels qui peuvent être proposés à la location.

Lieu	Conditions
Salle Joe BOUSQUET <i>39 rue Aimé Ramond</i>	• Gratuité aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, • Gratuité pour les structures universitaires et formations d'enseignement supérieur (BTS...) installées à Carcassonne, • Gratuité pour les collectivités, EPCI et établissements publics • Manifestations à but strictement caritatif, • Établissements scolaires publics ou privés de la Ville.
Halles Prosper Montagné <i>Place Eggenfelden</i>	• Gratuité aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. • Gratuité pour les structures universitaires et formations d'enseignement supérieur (BTS...) installées à Carcassonne • Gratuité pour les collectivités, EPCI et établissements publics • Manifestations à but strictement caritatif, • Établissements scolaires publics ou privés de la Ville,

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2026

	Partis politiques officiellement constitués et nationalement reconnus à raison d'une fois par an avec mise à disposition de tables et chaises.
Matériel	
Banc	Gratuité aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
- Barrière Héras - Barrière métallique - Chaise - Chalet bois 3m x 2.1m - Chalet bois 4m x 2.2m - Grille caddie - Isoloir - Pagode 4X4m - Panneau d'élection - Plante (grand modèle) - Plante (petit modèle) - Podium au m² + - escalier - Potelet - Protente 3x3 m - Protente 3x4,5 m - Samia - Table rectangulaire plastique (1.83 m x 0.76m) - Table ronde 1.53m (8 places) - Table ronde 1.78m (10 places) - Tribunes (une travée de 30 personnes) - Urne	- Gratuité pour les structures universitaires et formations d'enseignement supérieur (BTS...) installées à Carcassonne, - Gratuité pour les collectivités, EPCI et établissements publics - Manifestations à but strictement caritatif, - Établissements scolaires publics ou privés de la Ville, - Manifestations relatives à la Fête des voisins (et seulement pour le jour officiel dont la date varie annuellement), EHPAD de la Ville.

La gratuité ne peut être accordée qu'aux seules associations à but non lucratif exerçant des activités d'intérêt général dont le siège social se trouve à Carcassonne ou si leurs activités s'exercent strictement sur la Ville.

Le statut de l'association doit être régi par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association dont le but est autre que de partager des bénéfices.

La satisfaction d'un intérêt général doit être suffisamment caractérisée par la commune, notamment par la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire.

La demande de prêt d'un local communal doit être adressée par écrit à l'hôtel de Ville ou par courriel à contact@mairiecarcassonne.fr. Une convention de mise à disposition gratuite

des locaux communaux doit ensuite être conclue entre la Ville et l'association.

Il résulte néanmoins des dispositions de l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales que l'attribution ou le refus de l'autorisation d'occuper une salle communale ou le prêt de matériels repose sur une compétence discrétionnaire exercée par le Maire.

Dès lors, le Maire peut refuser la mise à disposition des locaux communaux pour des motifs tirés des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, du maintien de l'ordre public ou pour un motif d'intérêt général.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération du Conseil municipal n° 17 du 11 avril 2024,
- D'approuver la mise à disposition gratuite des locaux communaux sus listés dans les conditions fixées,
- D'approuver la mise à disposition gratuite de matériels sus listés dans les conditions fixées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter les conventions de mise à disposition gratuite et tous actes à intervenir. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FAÇADE NORD ET DES COUVERTURES DU BAS-CÔTÉ NORD DE L'ÉGLISE SAINT VINCENT - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 4 AU LOT 2 « COUVERTURE (MARCHÉ N° 21099002)

RAPPORTEUR : Madame ORTA

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 21 mai 2026,

Par délibération du 12 avril 2022, Le Conseil municipal autorisait monsieur le Maire à signer 5 marchés de travaux pour restaurer la façade nord et les couvertures du bas-côté nord de l'Eglise Saint Vincent pour un montant de 1 994 786,66 € HT :

<i>Allotissement</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Tranche ferme en € HT</i>	<i>Tranche Optionnelle n°1 en € HT</i>	<i>Tranche Optionnelle n° 2 en € HT</i>	<i>Total</i>
1. <i>Gros œuvre - Pierre de taille</i>	<i>Vermorel</i>	585 599,60 €	548 939,20 €	558 652,91 €	1 693 191,71 €
2. <i>Couverture</i>	<i>Chevrin Geli</i>	51 761,22 €	41 667,60 €	52 831,54 €	146 260,36 €
3. <i>Vitraux</i>	<i>En verre et contre tout</i>	13 824,54 €	18 072,40 €	39 836,22 €	71 733,16 €
4. <i>Serrurerie</i>	<i>Queyrel Bernard</i>	16 447,66 €	20 817,47 €	22 563,03 €	59 828,16 €
5. <i>Décors peints</i>	<i>Malbrel</i>	7 165,05 €	6 425,60 €	10 182,62 €	23 773,27 €
<i>Total</i>		674 798,07 €	635 922,27 €	684 066,32 €	1 994 786,66 €

Le tranche ferme concerne les travaux des travées 1 et 2.

La tranche optionnelle n° 1 concerne les travaux des travées 3 et 4.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2026

La tranche optionnelle n° 2 concerne les travées 5, 6 & 7 et la façade nord de la sacristie.

A ce jour, les travaux de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n° 1 sont terminés tandis que ceux de la tranche optionnelle n° 2 sont en cours.

Puis, par délibération des 23 mai 2024, 14 novembre 2024, 19 décembre 2024 et 26 juin 2025, le Conseil Municipal :

- Autorisait Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 et n° 2 au lot 2, pour un montant de 16 619,70 euros HT pour rémunérer le solivage en chêne neuf des terrasses n° 1 et n° 2 oublié dans les pièces techniques et financières du marché ;
- Autorisait Monsieur le Maire à signer un marché avec l'entreprise "SUR MESURE METALLIQUE", marché qui se substitue au marché de serrurerie (lot 4) suite au décès et à la liquidation de l'entreprise Queyrel, le marché de substitution étant conclu sans modification de prix et son avenant n° 1, d'un montant de 1 387,00 euros HT pour restaurer le portail du porche de la façade Nord.

Un réajustement du planning d'exécution des travaux a ensuite fait l'objet d'une troisième série d'avenants.

Aujourd'hui, il est proposé de conclure un avenant n° 4 au lot 2 "Couverture" d'un montant de 12 464,77 euros HT pour quantifier et rémunérer une prestation de charpente oubliée dans les pièces techniques et financières, mais figurant sur les documents graphiques de l'architecte : le solivage en chêne neuf des terrasses n° 5, 6 & 7. Ces travaux sont indispensables au bon achèvement du chantier. Cet avenant n° 4, cumulé avec les avenants précédents qui concernaient les travées 1, 2, 3 et 4 portent le montant du marché à 175 344,83 € HT toutes tranches confondues, ce qui représente une augmentation de 19,89 % du montant initial du marché.

Le montant de tous les lots (toutes tranches confondues) s'établirait ainsi à 2 025 258,13 € HT :

Allotissement	Entreprises	Tranches ferme et optionnelle n°1 & 2 en € HT	Avenants Tranche ferme et optionnelles 1 & 2	Avenant Tranche optionnelle n°2	Total
1. Gros oeuvre Pierre de taille	Vernorel	1 693 191,71 €			1 693 191,71 €
2. Couverture	Chevrin Geli	146 260,36 €	16 619,70 €	12 464,77 €	175 344,83 €
3. Vitraux	En verre et contre tout	71 733,16 €			71 733,16 €
4. Serrurerie	Sur mesure métallique	59 828,16 €	1 387,00 €		61 215,16 €
5. Décors peints	Malbrei	23 773,27 €			23 773,27 €
Total		1 994 786,66 €	18 006,70 €	12 464,77 €	2 025 258,13 €

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOCATION DE MATÉRIEL SON ET LUMIÈRE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ÉVÉNEMENTIELLES - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE

RAPPORTEUR : Madame ORTA

« Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 21 mai 2026,

Il s'agit de renouveler l'accord cadre relatif à la location de matériel son et lumière pour les manifestations culturelles et événementielles.

Le marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum, mais avec un montant maximum (2 000 000 d'euros HT). Il sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

A l'issue de la consultation des entreprises, la Commission d'appel d'offres a retenu la proposition de l'entreprise MPM AUDIOLIGHT (57140 WOIPPY).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec ladite entreprise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU CENTRE DE CONGRÈS À L'ASSOCIATION « RENCONTRES DOCUMENTAIRES »

RAPPORTEUR : Madame ORTA

« Dans le cadre du partenariat de la Ville avec l'association "Rencontres documentaires à Carcassonne" présidée par la journaliste Mireille DUMAS, elle sollicite la ville pour la mise à disposition d'un lieu pour permettre la distribution des billets d'entrée des séances.

Il est proposé de mettre à disposition, le guichet à l'entrée du Centre des Congrès aux horaires d'ouverture du PAC Billetterie de la Ville et hors location du Centre de Congrès.

Cette mise à disposition sera effective du 1er juin au 18 juin 2026.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition gracieuse du guichet à l'entrée du Centre de Congrès,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tous les actes et documents à intervenir. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE À DISPOSITION GRATUITE DU CHAPEAU ROUGE POUR LE GALA DE FIN D'ANNÉE DE L'ASSOCIATION ICEM

RAPPORTEUR : Madame ORTA

« Dans le cadre de l'organisation de son gala de fin d'année, l'Institut Carcassonnais d'Enseignement Musical (ICEM), association implantée sur la ville de Carcassonne sollicite la mise à disposition gracieuse de la salle du Chapeau Rouge le dimanche 31 mai 2026.

Cet événement compte parmi les temps fort de l'association puisqu'il permet aux élèves de présenter l'évolution de leur travail et de pouvoir se mettre en scène face à un public et dans des conditions professionnelles. Il s'agit là d'une étape importante dans le parcours d'un musicien.

L'association prendra à sa charge le personnel de sécurité ainsi que le personnel technique nécessaire à la bonne réalisation de cet événement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la mise à disposition gratuite du Chapeau Rouge,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention de mise à disposition et tous actes à intervenir. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE D'OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AN 22 ET AN 23

RAPPORTEUR : Madame CLERGUE

« Dans le cadre du déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) piloté et coordonné par le SYADEN, il est prévu l'installation de 82 points de charge, soit 41 stations IRVE sur la Commune de Carcassonne dont l'adresse est rappelée en annexe 1 de la présente.

Ces 82 points de charge mobilisent donc 82 emplacements situés sur le domaine public de la Commune de Carcassonne. Ces stations de recharge imposent également un raccordement électrique, à la charge de l'opérateur déterminé par le SYADEN, de façon à permettre l'alimentation électrique de ces dernières.

Afin de réaliser ces raccordements, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter, pour certains des sites concernés, des parcelles relevant d'une propriété privée de la Commune de Carcassonne, énumérées ci-dessous, pour le passage de canalisations souterraines.

Ainsi, la Commune de Carcassonne autorise ENEDIS :

1/À faire passer des canalisations souterraines sur les parcelles AN 22 et AN 23 dont elle est propriétaire, sises Avenue Achille Mir, et consent les droits de servitudes suivants :

ENEDIS pourra :

- Planter 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 2 m de large sur une longueur totale d'environ 90 mètres sur la parcelle AN 22 ;
- Planter 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 2 mètres de large sur une longueur totale d'environ 20 mètres sur la parcelle AN 23 ;
- Planter les bornes de repérage si besoin,
- Planter un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

ENEDIS propose de signer :

- Deux conventions de servitude pour la mise en place d'ouvrages souterrains sur les parcelles cadastrées section AN 22 et AN 23.
- Aucune indemnité de compensation ne sera consentie à la Ville pour cette convention de servitude.
- Les frais desdits actes et de leurs publications seront à la charge d'ENEDIS.

Au vu des impératifs de la distribution publique, la Ville autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter le principe des conventions de servitude pour la mise en place d'ouvrages souterrains sur les parcelles cadastrées section AN 22 et AN 23,
- D'autoriser ENEDIS à commencer les travaux dès la signature de la convention au vu des impératifs de la distribution publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ces conventions de servitude ainsi que tout acte lié. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD JEAN JAURÈS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 25021

RAPPORTEUR : Monsieur ROGERAT

« Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 21 mai 2026,

Par délibération n° 020 du 10 avril 2025, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de requalification du boulevard Jean Jaurès l'entreprise EIFFAGE (11100 Narbonne) pour les montants suivants :

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2026

	Montant en € HT
Tranche ferme : Contre-allée du Bd Jean Jaurès "coté Bastide" - délai de réalisation	595 897,93 €
Tranche optionnelle 1 : Piste cyclable (implantée sur la chaussée actuelle)	117 584,32 €
Tranche optionnelle 2 : Contre-allée du Bd Jean Jaurès "coté Palais de Justice"	383 469,14 €
Total en € HT	1 096 951,39 €

Pour l'heure, seule la tranche ferme a été affermée.

Puis par délibération n° 011 du 25 septembre 2025, le conseil municipal autorisait monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour un montant de 142 224,57 € HT ce qui portait le montant de la tranche ferme à 738 122,51 euros HT.

Or, ces travaux ont été fortement impactés par les différentes manifestations agricoles organisées en décembre 2025 et janvier 2026, notamment devant la Préfecture de l'Aude avec :

- Des dégradations importantes des revêtements de sol nouvellement réalisés ;
- Des détériorations du mobilier urbain, des plantations et des aménagements paysagers récemment mis en œuvre ;
- Ainsi que la mobilisation répétée des services municipaux, souvent en dehors des horaires ouverts, pour sécuriser les abords de la Préfecture, nettoyer les lieux, évacuer déchets et matériaux divers, et procéder aux premières réparations d'urgence.

Une demande de prise en charge financière a été adressée auprès des services de l'État. Elle comprend :

- Les frais de personnel municipal et de prestataires extérieurs pour les interventions de sécurisation, de nettoyage et de remise en état) qui s'élèvent à 1 500 € HT ;
- Le coût des travaux de réparation des aménagements nouvellement réalisés qui s'élèvent à 117 521.95 € HT.

Cette demande est en cours d'instruction.

D'ores et déjà, il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au marché de travaux pour un montant de 117 521.95 € HT pour réparer les aménagements réalisés par l'entreprise EIFFAGE. Avec l'avenant n° 1, le montant de tranche ferme serait ainsi porté à 855 644,46 € HT (1 026 733,35 euros TTC) ce qui représente une augmentation de 43,59 % de cette tranche.

Il est également proposé d'augmenter les délais limites de notification des ordres de service prescrivant de commencer l'exécution des tranches optionnelles comme suit :

	Délais limite de notification (délais initiaux prévus au marché)	Délai limite de notification (nouveaux délais proposés)	Délais d'exécution des travaux (pour rappel)
Tranche optionnelle n°1 : piste cyclable	3 mois à compter du 15 avril 2025	18 mois à compter du 1 ^{er} avril 2026	1 mois et 2 semaines
Tranche optionnelle n°2 : Contre-allée du Bd Jean Jaurès "coté Palais de Justice"	18 mois à compter du 15 avril 2025	18 mois à compter du 1 ^{er} avril 2026	5 mois

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 21 mai 2026 à la passation de cet avenant n° 2 au marché de travaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux. »

Monsieur ROGERAT ajoute que ces travaux, d'une durée de six semaines, seront réalisés, au plus tard le 31 décembre 2027. De ce fait, il est proposé d'actualiser les prix de ces travaux selon les modalités contractuelles prévues et de réceptionner les travaux en deux temps, afin de tenir compte de la mise à disposition de la voie au maître d'ouvrage en décembre 2025.

Monsieur le Maire précise avoir discuté des dégâts issus des manifestations agricoles avec le préfet de l'Aude. Il semble que l'État ne participera pas au financement. Des négociations sont toutefois en cours.

Monsieur CIAPPARA considère le report des travaux sur le boulevard Jean Jaurès en 2027 comme une opportunité. Il s'appuie sur un diagnostic de l'association Carca Velo, qui a documenté, rue par rue, de nombreux problèmes auxquels sont confrontés les usagers. L'arrêt de bus n'est pas conforme à la réglementation sur l'accessibilité, alors même qu'elle est devenue obligatoire depuis le 31 décembre 2024. Les feux sonores pour malvoyants sont régulièrement inopérants et le cheminement cyclable est incohérent, avec une traversée dangereuse du boulevard ainsi qu'une remontée à contresens de la rue du 4 Septembre. Par ailleurs, les piétons doivent traverser une station-service au niveau des pompes. Ces différents éléments constituent des manquements à des obligations légales et des situations dangereuses pour les Carcassonnais les plus vulnérables.

Il demande si les futurs travaux se limiteront à une logique automobile, tel que cela a été trop souvent le cas lors des rénovations récentes du centre-ville, ou si ce délai permettra de revoir le projet et d'y intégrer une ambition plus volontariste. L'association Carca Velo formule des demandes raisonnables et concrètes : la mise en conformité de l'arrêt de bus, la révision régulière des feux sonores, la création d'une voie cyclable continue et la sécurisation du cheminement piéton. Il conviendrait également de limiter la vitesse à 30 km/h sur le boulevard, ce qui correspondrait à des décisions déjà actées dans d'autres communes périphériques, et d'étudier la création d'une voie réservée aux bus et taxis.

Le boulevard Jean Jaurès constitue un axe structurant pour les mobilités au quotidien : il mérite mieux qu'un simple rafraîchissement de surface. Monsieur CIAPPARA propose que ce délai de 18 mois soit mis à profit pour engager une révision du projet en concertation avec les associations d'usagers, afin que les futurs aménagements soient conformes à la réglementation en matière d'accessibilité, de sécurité piétonne et de partage de la voirie.

Monsieur le Maire répond qu'un plan Vélo est en cours d'étude. Il reconnaît la nécessité de revoir l'ensemble de la mobilité douce en ville et se dit favorable à ce que le délai accordé soit utilisé pour discuter du projet en commission. Il rappelle que l'un des objectifs du plan Vélo est de relier le centre-ville aux hameaux, à l'hôpital et à la clinique Montréal.

Il évoque également un autre problème de mobilité, pour lequel des usagers l'ont interpellé : des plaques en fonte ont été dérobées, ce qui représente un danger pour les personnes malvoyantes. Le nécessaire a été fait pour commander des plaques de remplacement, notamment pour la rue de la Gare. Ce sujet constitue également l'un des points à améliorer, afin de sécuriser les déplacements piétons pour l'ensemble des usagers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE RESTAURATION DU DOMAINE PRAT MARY – AUTORISATION DE SIGNER LA 2ÈME SÉRIE D'AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Monsieur ROGERAT

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 21 mai 2026,

Neuf marchés de travaux et une première série d'avenants concernant 7 lots (lots 02, 04 bis, 05, 07, 08, 09 et 10) ont été conclus pour restaurer le domaine Prat Mary :

Intitulé du lot		Nom de l'entreprise et Code Postal	Montant marché initial € HT	Avenant n°1 (régularisation OS n°02)	Nouveau montant marché € HT	Pourcentage d'augmentation
2	Gros œuvre	SAS ROSALA 11000 CARCASSONNE	86 160,56 €	40 552,29 €	126 712,85 €	47,07%
3	Enduits	RAVALEMENTS 2000 11000 CARCASSONNE	64 559,50 €		64 559,50 €	
4 bis	Menuiseries extérieures Alu	CASEO ESTEVE DIFFUSION 11491 CASTELNAUDARY	31 544,69 €	1 475,37 €	33 020,06 €	4,68%
5	Plâtrerie	GASTOU 11000 Carcassonne	45 032,73 €	2 755,75 €	47 788,48 €	6,12%
6	Menuiseries intérieures	TIQUET 11600 VILLEGAILEHENC	32 350,72 €		32 350,72 €	
7	Carrelage Faïence	SOL CONCEPT SAS 11600 VILLEGLY	18 100,00 €	2 688,00 €	20 788,00 €	14,85%
8	Peinture	PUERTO 11000 CARCASSONNE	32 653,20 €	3 150,00 €	35 803,20 €	9,65%
9	Électricité	EGA 11100 NARBONNE	40 000,00 €	11 737,00 €	51 737,00 €	29,34%
10	Plomberie CVC	CHAUVET 11100 NARBONNE	76 791,00 €	6 044,00 €	82 835,00 €	7,87%
Total en € HT			427 192,40 €	68 402,41 €	495 594,81 €	16,01%

En cours d'exécution, des prestations supplémentaires ont dû être réalisées à la demande du maître de l'ouvrage :

- Pour le lot 05 – Plâtrerie, il s'agit d'une modification d'ouverture et la mise en place de plaques de propreté sur des murs existants ;
- Pour le lot 06 – Menuiseries intérieures, il s'agit de modifications techniques (traitement acoustique notamment) et de prestations complémentaires (caisson, bloc porte, trappe, chambranle...) pour l'aménagement intérieur et l'embellissement de certaines pièces ;
- Pour le lot 08 – Peinture, il s'agit de prestations complémentaires correspondant à des modifications d'ouvertures et des changements de teintes ;
- Pour le lot 09 – Électricité, il s'agit de la mise en place de 4 détecteurs de

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2026

mouvement supplémentaires nécessaires à la télésurveillance.

L'ensemble des modifications et travaux supplémentaires faisant l'objet de cette seconde série d'avenants s'élève à 7 160,29 € HT.

Le montant des travaux s'établirait ainsi à 502 755,10 € HT (soit une augmentation de 17,69 % du montant des marchés initiaux).

Intitulé du lot		Estimation en € HT	Nom de l'entreprise et Code Postal	Montant marché initial € HT	1ere série d'avenants € HT	2ème série d'avenants € HT	Nouveau montant marché € HT	Pourcentage total d'augmentation
2	Gros œuvre	103 000,00 €	SAS ROSALA 11000 CARCASSONNE	86 160,56 €	40 552,29 €		126 712,85 €	47,07%
3	Enduits	67 500,00 €	RAVALEMENTS 2000 11000 CARCASSONNE	64 559,50 €			64 559,50 €	
4 bis	Menuiseries extérieures Alu	30 500,00 €	CASEO ESTEVE DIFFUSION 11491 CASTELNAUDARY	31 544,69 €	1 475,37 €		33 020,06 €	4,68%
5	Plâtrerie	52 900,00 €	GASTOU 11000 Carcassonne	45 032,73 €	2 755,75 €	734,30 €	48 522,78 €	7,75%
6	Menuiseries intérieures	37 500,00 €	TIQUET 11600 VILLEGAILHENC	32 350,72 €		3 365,99 €	35 716,71 €	10,40%
7	Carrelage Faïence	23 300,00 €	SOL CONCEPT SAS 11600 VILLEGLY	18 100,00 €	2 688,00 €		20 788,00 €	14,85%
8	Peinture	33 800,00 €	PUERTO 11000 CARCASSONNE	32 653,20 €	3 150,00 €	2 460,00 €	38 263,20 €	17,18%
9	Électricité	43 000,00 €	EGA 11100 NARBONNE	40 000,00 €	11 737,00 €	600,00 €	52 337,00 €	30,84%
10	Plomberie CVC	77 500,00 €	CHAUVET 11100 NARBONNE	76 791,00 €	6 044,00 €		82 835,00 €	7,87%
Total en € HT		469 000,00 €		427 192,40 €	68 402,41 €	7 160,29 €	502 755,10 €	17,69%

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot 06 – menuiseries intérieures et les avenants n° 2 aux lots 05 – plâtrerie, lot 08 – peinture et lot 09 – électricité avec les entreprises titulaires de ces lots. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE PORTE D'AUDE DE LA CITÉ DE CARCASSONNE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU LOT 1 (MARCHÉ N° 24058001)

RAPPORTEUR : Monsieur SARRAUTE

« Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 21 mai 2026,

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2026

Par délibérations des 26 septembre 2024, 19 décembre 2024 et 22 mai 2025, le Conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer 4 marchés de travaux de requalification de l'entrée porte d'Aude de la Cité de Carcassonne :

	NOM DE L'ENTREPRISE ET CODE POSTAL	MONTANT DES TRAVAUX EN € HT
1. VRD, Mobiliers, travaux divers	COLAS FRANCE (11000 Carcassonne)	1 249 925,15 €
2. Réseaux secs, mobiliers électriques, éclairage	ROBERT S.A.S. (11250 POMAS)	174 500,60 €
3. Espaces verts	SERPE (84250 LE THOR)	53 029,06 €
4. Calades, sols en galets	SELE (31850 MONDOUZIL)	490 676,60 €
TOTAL		1 968 131,41 €

Puis, par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une première série d'avenants portant le montant des 4 lots à 2 072 551,91 € HT (ce qui représentait une augmentation de 5,31 % du montant des marchés initiaux).

Les travaux sont aujourd'hui terminés pour l'ensemble des lots.

Les travaux supplémentaires relatifs au présent avenant et exécutés par le titulaire du lot 1 ont été induits par les ajustements suivants :

- Modifications apportées en cours de chantier et révélées nécessaires pour la prise en compte du changement de destination de certaines dépendances en locaux commerciaux ayant nécessité la réalisation de terrassements et emmarchements complémentaires ;
- Interruption et report d'intervention du Lot n° 4 Calade pendant la période hivernale ayant nécessité la prolongation des frais d'installation de la base vie qui était à la charge du Lot 1 ;
- Travaux complémentaires liés à la mise en œuvre d'une phase de transition pour la gestion des seuils et accès aux habitations et garages durant la période estivale.

Les travaux en plus-value s'élèvent à 90 448,04 euros HT et sont partiellement compensés par des travaux en moins-value d'un montant de 24 734,50 € HT. Le montant de l'avenant n° 2 s'élèverait donc à 65 713,54 € HT. Le montant de ce lot s'établirait donc à 1 405 988,69 € HT (augmentation de 12,49 % du montant initial du marché).

Voici le bilan financier des travaux :

Intitulé du lot	Entreprises	Montant des marchés en € HT	AVT_1	AVT_2	Total	%
Lot 1 : VRD, Mobiliers, travaux divers	COLAS FRANCE (11000 Carcassonne)	1 249 925,15 €	90 350,00 €	65 713,54 €	1 405 988,69 €	12,49%
Lot 2 : Réseaux secs, mobiliers électriques, éclairage	ROBERT S.A.S. (11250 POMAS)	174 500,60 €	14 070,50 €		188 571,10 €	8,06%
Lot 3 : Espaces verts	SERPE (84250 LE THOR)	53 029,06 €			53 029,06 €	0,00%
Lot 4 : Calades, sols en galets	SELE (31850 MONDOUZIL)	490 676,60 €	23 999,74 €		514 676,34 €	4,89%
		1 968 131,41 €	128 420,24 €	65 713,54 €	2 162 265,19 €	9,86%

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot 1 dont le titulaire est l'entreprise COLAS. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TAXE DE SÉJOUR - FIXATION DES TARIFS 2027

RAPPORTEUR : Madame THOMAS

« La fixation des tarifs de la taxe de séjour est déterminée par délibération du Conseil Municipal prise avant le 1er juillet pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante, conformément au barème légal applicable pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aude du 22 juin 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 101 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'article 41 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans des aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune (cf. article L2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal :

Tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement x Nombre de nuitées

La taxe est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental de l'Aude, par délibération du 22 juin 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communale. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

L'article 76 de la loi de finances pour 2023 instaure la taxe additionnelle régionale (TAR) de 34 % depuis le 1er janvier 2024 afin de financer la ligne ferroviaire Montpellier-Perpignan. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L4332 6 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte de l'établissement public local « Société de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan » dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme communal, conformément à

l'article L2333-27 du CGCT.

Le barème des tarifs de la taxe de séjour communale au réel applicable au 1er janvier 2027 est fixé de la manière suivante :

Catégorie d'hébergement	Tarif plafond communal 2027	Tarif communal 2027	Tarif 2027 incluant la taxe additionnelle départementale et la taxe additionnelle régionale
Palaces	4,90 €	3,52 €	5,07 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	3,60 €	2,73 €	3,93 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	2,60 €	2,26 €	3,26 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	1,70 €	1,70 €	2,45 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles	1,00 €	1,00 €	1,44 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberge collective	0,80 €	0,80 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,60 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,29 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (*)	5,00 %	5,00 %	7,2 %

(*) Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le barème des tarifs de la taxe de séjour communale pour chaque nature et catégorie d'hébergement et exposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Madame RIVEL indique que son groupe votera favorablement cette délibération, un exercice habituel avant le lancement de chaque saison touristique. Elle note cependant que cette hausse de la taxe de séjour communale, même minime, impactera le budget des touristes, dont la plupart sont issus de familles aux revenus modestes. Elle souhaite obtenir la confirmation que cette taxe sera également applicable aux meublés de tourisme de type Airbnb et si la Ville a bien établi une convention avec les plateformes de réservation similaires pour en assurer la collecte, souhaitant le cas échéant en obtenir une copie.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Plus largement, **Madame RIVEL** alerte le Conseil municipal sur le développement important de ce type de logements à Carcassonne, en citant notamment la multiplication de boîtes à clés dans les quartiers de la Trivalle et de la Barbacane, où certaines rues atteindraient jusqu'à 70 % de logements touristiques, mais également à la Bastide et dans les quartiers du Palais, des Capucins et de la Gravette. Elle souligne les conséquences de ce phénomène, avec l'exaspération grandissante des résidents annuels face aux nuisances sonores et une concurrence déloyale pour le secteur hôtelier traditionnel, qui supporte des charges de personnel et d'entretien plus importantes, mais surtout la problématique croissante et inquiétante de l'accès au logement pour les Carcassonnais.

Elle observe que les difficultés à trouver une location à l'année s'accroissent à mesure que les offres se raréfient dans les agences immobilières. Cette situation contraint de nombreux habitants à s'installer dans les communes périphériques, ce qui a pour conséquence directe de vider les quartiers de leur vie et les écoles de leurs enfants.

Ce phénomène n'est pas exclusif à Carcassonne, mais touche toutes les villes touristiques, dont beaucoup ont déjà délibéré pour réguler le nombre de meublés de tourisme par quartier. Elle rappelle être intervenue à plusieurs reprises sur ce sujet lors du précédent mandat, tout comme son collègue Jean-Claude BELMAS, maire des Capucins. Une commission avait alors été annoncée, mais elle ne s'est jamais réunie.

Face à une situation qui ne cessera de s'aggraver sans une action rapide, elle enjoint Monsieur le Maire à se saisir de ce dossier, compte tenu de son importance. Elle assure de la pleine disponibilité de son groupe pour travailler de concert sur cette question.

Monsieur le Maire remercie Madame RIVEL et l'assure de sa volonté de s'attaquer à toutes les injustices, y compris fiscales, au sein de la Ville. Il reconnaît que la question des locations touristiques constitue un problème et annonce qu'un recensement de ces logements sera effectué par quartier. Il n'écarte pas la possibilité de créer une commission pour réfléchir à la question.

Concernant la taxe de séjour, il rétorque cependant qu'une partie de l'augmentation de la pression fiscale provient de la présidente de Région, Madame Carole DELGA. Il rappelle que cette dernière a imposé une taxe additionnelle importante destinée au financement de la LGV Montpellier-Perpignan, sans qu'une consultation des collectivités locales ait été véritablement menée.

Il ajoute qu'une réunion tenue le matin même à l'Office de Tourisme a mis en lumière le fait que de nombreux professionnels ne reversent pas la taxe de séjour à la mairie. La municipalité agira fermement sur ce point, afin que ces sommes dues soient collectées puis reversées à l'Office de Tourisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES

Madame BARTHE rappelle à Monsieur le Maire que, lors du précédent Conseil municipal, il s'était engagé à lui transmettre une liste des suspensions et modifications envisagées pour les événements culturels. Elle constate qu'à ce jour, aucun document n'a été envoyé, alors que la saison estivale débute dans un mois.

Elle souligne que les touristes ont besoin d'anticiper leur venue à Carcassonne et que les professionnels locaux, qu'il s'agisse des commerçants, des restaurateurs, des hébergeurs et des acteurs culturels, nécessitent de la visibilité pour organiser leur activité. Elle déplore que personne ne connaisse la programmation estivale et reproche au Maire de privilégier la communication et les événements à forte mise en scène au détriment de l'information concrète.

Monsieur le Maire indique disposer d'un délai de deux mois pour communiquer la liste des événements culturels et que ses services y travaillent, compte tenu du grand nombre d'événements.

Il s'adresse ensuite à Monsieur ICHÉ, ainsi qu'à Monsieur SOLER-ALCARAZ, pour leur rappeler que le règlement intérieur du Conseil municipal exige que les questions des membres lui soient transmises par écrit à l'avance, afin de pouvoir les préparer. Tout en les autorisant à intervenir, il prévient qu'à l'avenir, le règlement sera strictement appliqué.

Monsieur SOLER-ALCARAZ rappelle à Monsieur le Maire qu'en sa qualité de Président de l'assemblée, son devoir est de faire respecter un règlement intérieur voté à l'unanimité. Il soutient que les élus ont le droit de poser des questions orales en fin de séance sans les avoir intégralement rédigées 72 heures à l'avance. Cette obligation ne s'applique que si une réponse du Maire est souhaitée au cours de la séance. Se référant à l'article 4, alinéa 1, du règlement intérieur, il affirme que le droit de poser une question orale est clairement établi.

Soulignant l'attitude constructive de son groupe durant le Conseil, il propose que Monsieur le Maire écoute simplement les deux questions orales, quitte à y répondre à la séance suivante.

Monsieur ICHÉ remercie Monsieur le Maire de lui accorder la parole pour une intervention qui, précise-t-il, n'est pas une question, mais une prise de parole qu'il espère consensuelle.

S'adressant au Maire en tant qu'homme attaché aux traditions, il déplore qu'une tradition républicaine n'ait récemment pas été respectée, à l'issue des dernières élections municipales : rendre hommage à l'ancien maire, Monsieur Gérard LARRAT.

En sa qualité de doyen de l'assemblée, il exprime son regret qu'aucun mot n'ait été prononcé pour saluer le parcours de celui qui fut un acteur majeur de la vie municipale, en tant que député, puis durant trois mandats d'adjoint et trois mandats de maire. Il salue son engagement sur un plan républicain et citoyen, au-dessus des clivages politiques.

Bien que son groupe ait toujours constitué un parti d'opposition lors des mandats de Monsieur LARRAT, il évoque des réalisations qui ont valorisé l'image de Carcassonne par des choix culturels et d'aménagements visibles. Même si la situation financière de la Ville ne fait pas consensus, il insiste sur la nécessité de ne pas écarter, par un oubli indigne, le souvenir de l'ancien maire et de ne pas l'effacer de l'histoire locale sans le remercier pour son investissement, quelles que soient les divergences exprimées.

Il conclut en espérant que l'assemblée partagera son sentiment de respect et de

reconnaissance envers Monsieur LARRAT, auquel il souhaite longue vie, bonheur et santé.

Monsieur le Maire répond qu'il a le plus profond respect pour Monsieur LARRAT, qu'il a d'ailleurs reçu dans son bureau juste après son élection. Il évoque une relation de longue date, rappelant avoir participé à son élection en tant que député.

Malgré leur adversité lors de la dernière élection, il assure qu'un respect mutuel demeure entre les deux hommes et que le temps viendra de parler du bilan de son prédécesseur, qu'il juge certainement meilleur que celui de Monsieur PEREZ. Il félicite publiquement Monsieur LARRAT pour sa nomination au titre de maire honoraire par le préfet.

Madame CONQUET rappelle que le mois précédent, le Conseil municipal a voté une réduction de plus de 700 000 euros du budget du pôle Culturel, une décision qui suscite toujours l'inquiétude de son groupe. Elle dénonce l'opacité totale entourant le Festival OFF, pour lequel le maire avait simplement indiqué qu'il examinerait le sujet.

Constatant que rien n'a été annoncé alors que le festival aurait déjà dû être programmé, elle rapporte que les Carcassonnais s'interrogent sur son maintien et son éventuel impact par les coupes budgétaires. Elle demande donc à Monsieur le Maire de clarifier définitivement les perspectives pour le Festival OFF.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a aucune obligation d'annoncer le festival à une date précise et que la municipalité le fera quand elle le jugera bon. Il dément les rumeurs et confirme, par ailleurs, que la fêria aura bien lieu, du 27 au 30 août 2026.

Concernant le déplacement du marché au textile, le parking Chénier ne constitue plus une option, en raison de la tenue d'événements comme la fêria et la Magie de Noël, qui nécessiteraient de déplacer de nouveau le marché. Les bords du canal ont également été écartés, en raison d'une voirie détériorée et d'un espace insuffisant.

La solution retenue est de maintenir le marché sur son emplacement actuel, en le resserrant sur la contre-allée droite, depuis les marches de la cathédrale jusqu'au mur du Calvaire. Cette réorganisation occupera une cinquantaine de places de parking. Environ 300 places de parking resteront disponibles gratuitement le samedi matin. Une concertation avec les placiers aura lieu une fois le projet finalisé.

Abordant la présidence du Conseil de surveillance de l'hôpital, il écarte une polémique qu'il attribue à un ancien maire de Carcassonne et à une ancienne première adjointe. Il affirme assumer pleinement ses décisions, qu'il a prises en faveur des Carcassonnais, sans aucune volonté partisane. Il explique avoir naturellement confié cette responsabilité à son adjoint, délégué à la santé, Monsieur Arthur ROUMANOV, un jeune professionnel de santé qui siègera à ses côtés pour soutenir des actions en faveur de l'attractivité médicale.

Il ajoute faire pleinement confiance à l'engagement de la jeunesse et rappelle avoir promu un autre jeune élu, Monsieur Florent GHISI, à la présidence du groupe majoritaire de Carcassonne. Il présente ces décisions comme des actions de bon sens, qu'il n'entend pas avoir à justifier auprès de professionnels de la politique peu familiers de ces pratiques.

Il annonce, en outre, avoir résilié l'adhésion de la ville à l'Association des Maires de l'Aude, jugeant son intérêt très limité pour les Carcassonnais. Il décrit l'association comme un étage supplémentaire dans le millefeuille administratif, ainsi qu'un appareil essentiellement tourné vers la communication interne entre initiés. La cotisation annuelle de 12 873 euros sera réaffectée à l'amélioration du quotidien des habitants.

Il informe également l'assemblée d'un recours récemment déposé contre le permis de

construire de la future médiathèque, un projet de 20 millions d'euros porté par Carcassonne Agglo. Une étude sérieuse du dossier a été menée par ses services, dont le permis a été signé par son prédécesseur le 16 mars 2026, soit le lendemain du premier tour des élections municipales. L'affaire étant portée en justice par des riverains, la municipalité attendra de voir l'évolution du dossier avant de se prononcer.

Enfin, concernant les locaux syndicaux, il affirme que les syndicats représentatifs ont tout son soutien pour mener à bien leur action, mais qu'il n'est plus acceptable que des organisations syndicales, disposant de moyens financiers considérables, conservent des locaux aux frais du contribuable pour leur siège social. Il chiffre le coût annuel pour la ville à 33 000 euros, incluant 24 282 euros d'électricité, 4 000 euros d'eau, ainsi que des exonérations d'impôts. Chaque euro d'argent public doit être uniquement mis au service des habitants de Carcassonne. Les anciens privilèges sont donc terminés et aucune intimidation ne le fera reculer.

La séance du Conseil municipal est levée à 17 heures 36.

SOMMAIRE

APPROBATION DE LA LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	2
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026	10
MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX MUNICIPAUX – UNION SANITAIRE ET SOCIALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRÉVENTION (USSAP)	10
PROGRAMMATION DE L'APPEL À PROJETS 2026 « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »	11
FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU CST ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL	17
REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)	22
LOCATION DE MATÉRIEL SON ET LUMIÈRE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ÉVÈNEMENTIELLES - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE	28
MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU CENTRE DE CONGRÈS À L'ASSOCIATION « RENCONTRES DOCUMENTAIRES »	28
MISE À DISPOSITION GRATUITE DU CHAPEAU ROUGE POUR LE GALA DE FIN D'ANNÉE DE L'ASSOCIATION ICEM	29
TRAVAUX DE RESTAURATION DU DOMAINE PRAT MARY - AUTORISATION DE SIGNER LA 2ÈME SÉRIE D'AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX	33
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE PORTE D'AUDE DE LA CITÉ DE CARCASSONNE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU LOT 1 (MARCHÉ N°24058001)	34
QUESTIONS ORALES	40